



Commune de MARSILLARGUES

Monsieur le Maire,
Patrice SPEZIALEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

L'an deux mil-vingt-et-un et le six février, à 9 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi vingt-neuf janvier de l'an deux mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjointes au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Madame Ludyvine HALLE, Monsieur Francis GARNIER, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Régis GERAUD, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Christophe DESCARREGA ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Géraldine MARTINETTI, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT

Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Madame Christelle VALENTIN, 8^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, rapporteur, indique que le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2143-3 que dans les communes de 5 000 habitants et plus il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, représentant les personnes âgées et représentants des acteurs économiques ainsi que de représentant d'autres usagers de la ville. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle propose de fixer le nombre de membres à 11 personnes dont le Maire est président de droit, avec 5 élus représentant la municipalité et 5 personnes civiles représentatives du tissu de la population concernée :

Pour les élus :

- Mme VALENTIN Christelle ;
- M. BENFATAH Ali ;
- Mme JEFFERYS Frédérique ;

- M. TEMPIER Florian ;
- M. CORVIOLE Frédéric ;

Pour les représentants civils :

- Mme DOMBROWSKI Ghislaine ;
- M. COULET Francis ;
- M. VANDEUR Guillaume
- Mme MANRESA Sylvie ;
- M. HERBOUZE Anthony ;

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-3 ;
Sur proposition du rapporteur,*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :**
(Abstentions de M. GARNIER, Mme VALAT, M. GERAUD, Mme MARTINETTI, M. MAMECHE)

APPROUVE l'exposé du rapporteur ;

FIXE à 11 membres le nombre de personnes composant cette commission communale pour l'accessibilité, dont le Maire est Président de droit ;

DESIGNE les membres ainsi

Pour les élus :

- Mme VALENTIN Christelle ;
- M. BENFATAH Ali ;
- Mme JEFFERYS Frédérique ;
- M. TEMPIER Florian ;
- M. CORVIOLE Frédéric ;

Pour les représentants civils :

- Mme DOMBROWSKI Ghislaine ;
- M. COULET Francis ;
- M. VANDEUR Guillaume
- Mme MANRESA Sylvie ;
- M. HERBOUZE Anthony ;

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 9 février 2021.

Le Maire,
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.